

Compléter le formulaire en joignant les pièces exigées et retourner à l'école **avant le 31 mars**.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE		
Nom :	Date de naissance :	
Prénom :	Sexe : <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	
IDENTIFICATION DES RÉPONDANTS		
Nom et prénom du répondant :	Précisez : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur	
Nom et prénom du répondant :	Précisez : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur	
ADRESSE PRINCIPALE DE L'ÉLÈVE		
Numéro civique :	Nom de la rue :	App. :
Ville :	Code Postal :	Téléphone (maison) :

MOTIF INVOQUÉ (VOIR AU VERSO LA LISTE DES MOTIFS RECONNUS PUIS COCHER LA CASE APPROPRIÉE)									
A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	I <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	
PIÈCES EXIGÉES (COCHER CELLES QUE VOUS JOIGNEZ À VOTRE DEMANDE SELON LE MOTIF INVOQUÉ)									
<input type="checkbox"/> Demande écrite des parents <input type="checkbox"/> Certificat de naissance de l'enfant <input type="checkbox"/> Preuve d'affectation temporaire des parents au Québec <input type="checkbox"/> Attestation de situation d'emploi au Québec <input type="checkbox"/> Preuve de scolarisation dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec <input type="checkbox"/> Avis d'intervenants du milieu de la santé et des services sociaux ou de la protection de la jeunesse <input type="checkbox"/> Rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tel un psychologue ou un psychoéducateur membre de son ordre professionnel <input type="checkbox"/> Avis écrit des intervenants scolaires <input type="checkbox"/> Avis écrit de la direction de l'école									

CONSENTEMENT ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> J'autorise la Commission scolaire des Chênes à communiquer, au besoin, avec le spécialiste qui a rédigé le rapport d'évaluation.	
_____	_____
Signature du répondant	Date

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION	
Pour l'école <input type="checkbox"/> Récupérer la demande signée par le parent et les pièces exigées. <input type="checkbox"/> Expédier les documents au SREJ à l'attention de l'organisation scolaire. <input type="checkbox"/> Suite à la réponse donnée par le SREJ, remettre une copie de la demande aux parents.	Pour le service des ressources éducatives aux jeunes <input type="checkbox"/> Demande acceptée <input type="checkbox"/> Demande refusée _____ Signature de la direction du SREJ Date

MOTIFS RECONNUS	PIÈCES EXIGÉES
<p>A. Faible densité de population : enfant dont l'admission hâtive s'avère nécessaire pour lui assurer l'appartenance à un groupe d'enfants, compte tenu de la difficulté d'organiser, pour l'année scolaire suivante, une classe de niveau préscolaire dans l'école qu'il devrait fréquenter au niveau primaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite des parents; • Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée.
<p>B. Affectation temporaire : l'enfant est domicilié ailleurs qu'au Québec, mais y réside temporairement, en raison de l'affectation de l'un de ses parents au Québec pour une période maximale de trois ans. Son admission permettrait d'établir la correspondance avec le système d'éducation officiel du lieu de son domicile.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite des parents; • Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée; • Preuve d'affectation temporaire des parents de l'enfant au Québec; • Attestation, par l'employeur des parents, de leur situation d'emploi au Québec.
<p>C. Poursuite de scolarité : l'enfant a, alors qu'il n'était pas domicilié au Québec, commencé ou complété, dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec, une formation de niveau préscolaire ou primaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite des parents; • Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée; • Preuve de scolarisation de l'enfant dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec.
<p>D. Situation familiale : l'enfant vit une situation familiale ou sociale qui, en raison de circonstances ou de faits particuliers, justifie que son admission soit devancée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite des parents; • Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée; • Avis d'intervenants du milieu de la santé et des services sociaux ou du milieu de la protection de la jeunesse.
<p>E. Moins de douze mois de différence d'âge : L'enfant a une sœur ou un frère né moins de douze mois après lui, de sorte que les deux enfants sont admissibles à l'école la même année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite des parents; • Certificat de naissance ou copie authentifiée des deux enfants.
<p>G. Aptitudes particulières : l'enfant de 4 ans au 30 septembre est jugé apte à commencer l'éducation préscolaire 5 ans ou l'enfant de 5 ans au 30 septembre est jugé apte à commencer la première année du primaire parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur. Note : Vous devez faire appel aux services d'une personne en dehors du personnel de la commission scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite des parents; • Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée; • Rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tels un psychologue ou un psychoéducateur membre de son ordre professionnel. Il doit comporter des données et observations pertinentes concernant notamment la capacité intellectuelle, la maturité socioaffective et le développement psychomoteur de l'enfant. Il doit en outre clairement indiquer la nature du préjudice appréhendé.
<p>H. Passage précoce au primaire : admission à l'enseignement primaire d'un enfant de 5 ans fréquentant l'éducation préscolaire qui montre des capacités exceptionnelles et possède les acquis suffisants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis écrit exprimé par les parents de l'enfant; • Avis écrit des intervenants scolaires et d'un spécialiste de la commission scolaire qui tendent à démontrer qu'il serait préjudiciable pour cet enfant de le faire demeurer au niveau préscolaire : parmi les avis contenus dans le dossier, celui de l'enseignant du niveau préscolaire fréquenté par l'enfant tend à démontrer que l'enfant a déjà atteint le niveau de développement généralement obtenu à la fin d'une année de fréquentation au niveau préscolaire 5 ans; celui du titulaire de première année fait état de son évaluation des acquis de l'enfant, de sa capacité d'intégrer une classe de première année déjà en cours et des chances de réussite scolaire de l'enfant si la demande était accordée.
<p>I. Reprise de la classe de préscolaire 5 ans par un enfant de 6 ans. ** Seul ce motif relève de la direction d'école.</p>	<p>Pour les motifs « I » et « J » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite des parents; • Rapport d'étude composé des avis de l'enseignant au niveau préscolaire, de la direction de l'école et d'un spécialiste de la commission scolaire.
<p>J. Entrée tardive: l'enfant de 6 ans est inscrit à l'éducation préscolaire 5 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite des parents; • Rapport d'étude composé des avis de l'enseignant au niveau préscolaire, de la direction de l'école et d'un spécialiste de la commission scolaire.